

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la M.J.C. a été cambriolée et que son Conseil d'Administration s'est réuni pour examiner la gravité de la situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- la fermeture du foyer-bar,
- de réaliser une étude en vue de la réfection du bâtiment de la M.J.C.,
- l'établissement d'un planning des activités encadrées, les seules autorisées à disposer des locaux de la M.J.C.

